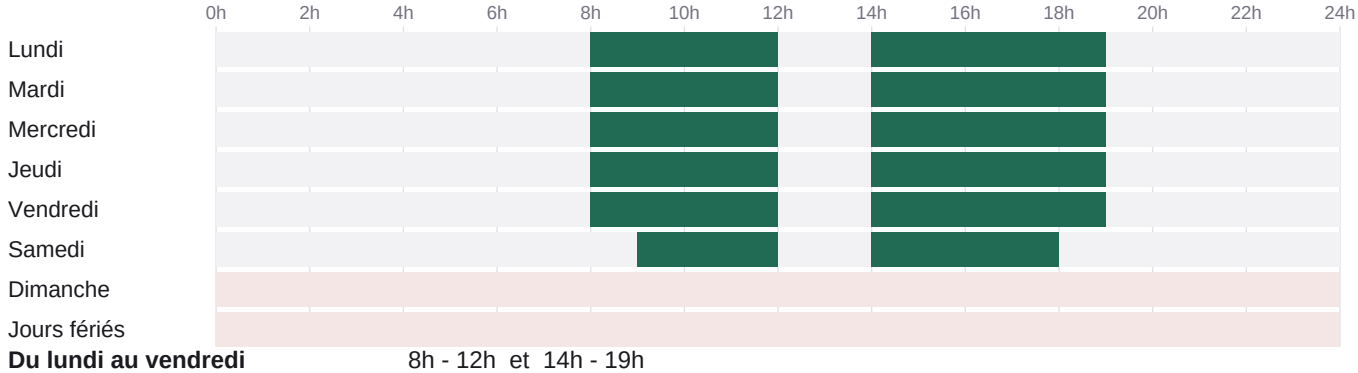
Horaires des travaux bruyants à Leucate

11370 · Aude (11) · 4 562 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

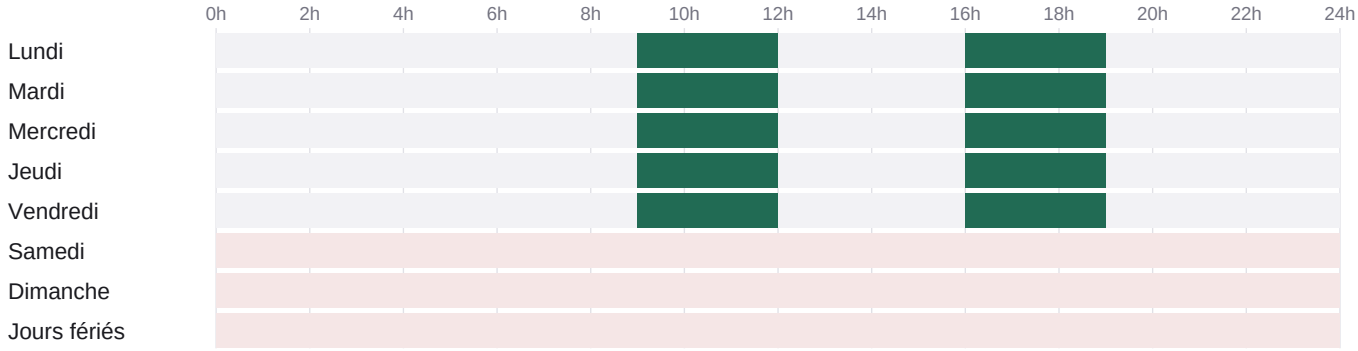
Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation générale relative aux nuisances sonores, signé le 7 juin 2023 (article 15). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.

Le reste de l'année



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Du 10 juillet au 31 août



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 16h - 19h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

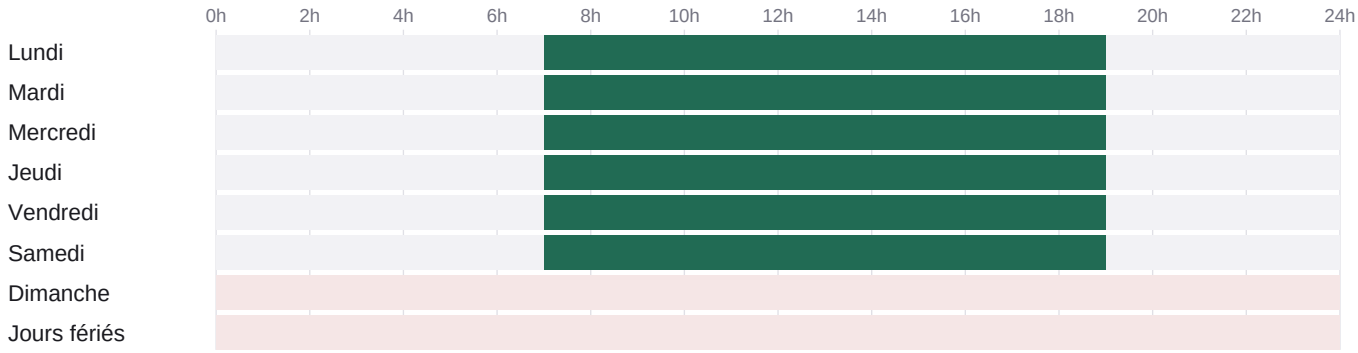
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers pour leur propre compte à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne occasionnelle pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tel que notamment tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, débroussailleuses, ne peuvent s'effectuer que dans les créneaux horaires suivants : - Les jours de semaine de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Interdits les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. En période estivale, du vendredi précédent la semaine du 14 juillet au dernier lundi du mois d'août : - L [...] »

Texte officiel : https://www.leucate.fr/wp-content/uploads/2026/07/A2023-016-Reglementation-relative-aux-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation générale relative aux nuisances sonores, signé le 7 juin 2023 (article 6.1 et 6.2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux liés à des chantiers publics sont interdits : - Les dimanches et jours fériés, - De 19h00 à 07h00 du lundi au samedi. En période estivale tous travaux de construction de bâtiment et d'ouvrages ou travaux sur la voie publique, par des entreprises privées ou publiques sont interdits du vendredi précédent le 14 juillet jusqu'au dernier lundi du mois d'août de chaque année. [6.2] Les travaux liés à des chantiers privés sont interdits : - Les dimanches et jours fériés, - De 19h00 à 07h00 du lundi au samedi. »

Texte officiel : https://www.leucate.fr/wp-content/uploads/2026/07/A2023-016-Reglementation-relative-aux-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.